

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le 11 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 5 avril 2022, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM ARREDONDO ALCAZAR Alice, CLERC Jean-Michel, COURBET Valérie, ESTAVOYER Paul Luc, JAVAUX Thomas, GOGUEL Gilles, GURNOT Jean-Marie, MEUNIER Isabelle, ROUSSY Christelle, VAUCHEY Brice.

Absents : Messieurs BIGUENET Sébastien, CARRIERE Thomas, COLL Jean-Claude, PESEUX Amaël et TARBY Jean-Baptiste.

Monsieur BIGUENET Sébastien a donné pouvoir à Monsieur ESTAVOYER Paul Luc.
Monsieur CARRIERE Thomas a donné pouvoir à Madame MEUNIER Isabelle.
Monsieur COLL Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur JAVAUX Thomas
Monsieur PESEUX Amaël a donné pouvoir à Madame ROUSSY Christelle

Ordre du jour :

- Travaux Forêt 2022
- Assiette et désignation des coupes de bois 2022
- Vote des taux des contributions directes 2022
- Vote budgets primitifs 2022
- Convention groupement de commande permanent : avenant n° 3
- Avis enquête publique RN 57
- AC Investissement : neutralisation de l'amortissement
- TCFE : reversement par le SYDED d'une fraction
- Exonération Taxe Aménagement pour serres de jardin
- Bibliothèque : demande de subvention pour mobilier
- Poteaux incendie : contrôles périodiques
- Installations électriques : contrôles périodiques
- Equipements sportifs et aires de jeux : contrôles périodiques
- Cartes avantages jeunes 2022 – 2023
- Péri-scolaire : renouvellement convention avec Les Francas
- Informations diverses :
 - Réunion chats errants : compte rendu
 - Francas : signature convention et budget prévisionnel
 - SEEB : compte rendu

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame ROUSSY Christelle ayant obtenu la majorité des suffrages (14 voix POUR) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour non inscrit sur la convocation du 5 avril 2022 : Péri-scolaire : renouvellement convention avec Les Francas du Doubs.

Le conseil municipal accepte la proposition (14 voix POUR).

N° 2022-20 : Travaux forêt 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt 2022 proposé par l'ONF.

Le Conseil Municipal donne son accord, (14 voix POUR), pour la réalisation de ces travaux et accepte les devis correspondants d'un montant de :

- 19 048.60 € HT
- 562.50 € HT

N° 2022-21 : Assiette et désignation des coupes 2022 – Forêt

Sur proposition de l'ONF (cf. **tableau joint d'assiette des coupes proposées** ⁽¹⁾) et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe (14 voix) pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2022.

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	36i,58i	X	X	

Compte-tenu des volumes importants récoltés issus des coupes sanitaires 25af, 27af, 28af, 29p, 30p, 31r et 34r la commune décide d'ajourner la coupe prévue cette année en parcelle 36r.

(*) Pour les futaies affouagères, préciser :

► Les découpes :

- Découpes standard pour le chêne et autres feuillus sauf Hêtre
- Hauteurs indiquées sur le fût pour le Hêtre

• ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3 000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRE A GRE

2.1. Contrats d'approvisionnement

La commune souhaite vendre dans le cadre de contrats d'approvisionnement existants les parcelles suivantes :

Contrats	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie
Contrats résineux	X	X	2,4,6, 25af,27af,28af,29p, 30p,31r,34r
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	
	2, 4, 6, 25af,27af,28af,29p,30p,31r, 34r	x	

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article

D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ces mandats.

2.2. Chablis

en bloc et sur pied

2.2.1 Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Le conseil municipal autorise (14 voix POUR) le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après : (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	26af, 27af, 28af, 29p, 30p, 31r, 36i, 58i	X	X

Délai d'exploitation de l'affouage : **VOIR REGLEMENT D'AFFOUAGE**

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne trois **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur CLERC Jean-Michel
Monsieur TARBY Jean-Baptiste
Monsieur PESEUX Amaël

N° 2022-22 : Vote des taux des contributions directes

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, Monsieur Le Maire rappelle que le panier des recettes fiscales de la commune d'Amagney est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumise à l'approbation des membres présents se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 et après délibération, le conseil municipal fixe, 14 voix POUR, les taux d'imposition communaux suivants **pour l'année 2022** :

	<i>Taux 2021</i>	<i>Taux votés pour l'année 2022</i>
Foncier bâti	32.10	32.10
Foncier non bâti	33.28	33.28

N° 2022-23 : Vote budget primitif 2022 – Budget Principal

Le budget primitif du budget COMMUNAL de l'année 2022 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2021, après vote du compte administratif 2021.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 21 mars 2021. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	687 870.00	739 491.67	51 621.67
Investissement	575 278.92	575 278.92	
Total	1 263 148.92	1 314 770.59	51 621.67

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, 14 voix POUR, le budget primitif du budget COMMUNAL 2022, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

N° 2022-24 : Vote budget primitif 2022 – Budget Forêt

Le budget primitif du budget FORET de l'année 2022 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2021, après vote du compte administratif 2021.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 21 mars 2022. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	102 100.00	184 049.01	81 949.01
Investissement	134 220.39	134 220.39	

Total	236 320.39	318 269.40	81 949.01
-------	------------	------------	-----------

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, 14 voix POUR, le budget primitif du budget FORET 2022, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

N° 2022-25 : Vote budget primitif 2022 – Budget Lot. Sous Champlie

Le budget primitif du budget CHAMPLIE de l'année 2022 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2021, après vote du compte administratif 2021.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 21 mars 2022. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	-	-	-
Investissement	-	94.65	94.65
Total	-	94.65	94.65

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, 14 voix POUR, le budget primitif du budget CHAMPLIE 2022, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

N° 2022-26 : Convention groupement de commande permanent : avenant n° 3

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel la commune d'Amagney a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les 86 membres sont le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du

Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Grand Besançon Métropole.

- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt Grand Besançon Métropole, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Travaux de numérisation de documents
- ⇒ Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs
- ⇒ Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage
- ⇒ Protection sociale complémentaire
- ⇒ Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde
- ⇒ Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels
- ⇒ Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical
- ⇒ Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art
- ⇒ Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium
- ⇒ Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs
- ⇒ Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)
- ⇒ Cycles
- ⇒ Achat de carburants

2- Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention :

L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale

souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »

L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.

Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

La liste définitive des membres comprend désormais 91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités) définis ci-après :

- La Commune de Besançon,
- La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
- Le Centre communal d'Action Sociale,
- L'EPCC les Deux Scènes,
- La RAP La Rodia,
- L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
- Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
- Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
- Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
- Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
- Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
- Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
- Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
- Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche,
- Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
- Le SIVOM de François Serre les Sapins,
- Le SIVOM de Boussières,
- Le Syndicat Mixte Lumière (nouveau membre),
- Le Syndicat Mixte de Micropolis (nouveau membre),
- Le SIVOS de Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte (nouveau membre),
- Le SIVOS RPI des 3 Moulins (nouveau membre)
- Le SIVOM de Dannemarie Velesmes (nouveau membre),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,
- La Commune d'AMAGNEY,

La Commune d'AUDEUX,
La Commune d'AVANNE-AVENEY,
La Commune de BEURE,
La Commune de BONNAY,
La Commune de BOUSSIERES,
La Commune de BRAILLANS,
La Commune de BUSY,
La Commune de BYANS SUR DOUBS,
La Commune de CHALEZE,
La Commune de CHALEZEULE,
La Commune de CHAMPAGNEY,
La Commune de CHAMPOUX,
La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
La Commune de CHAUCENNE,
La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
La Commune de CHEVROZ,
La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
La Commune de DELUZ,
La Commune de DEVECEY,
La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
La Commune de FONTAIN,
La Commune de FRANOIS,
La Commune de GENEUILLE,
La Commune de GENNES,
La Commune de GRANDFONTAINE,
La Commune de LA CHEVILLOTTE,
La Commune de LA VEZE,
La Commune de LARNOD,
La Commune de LE GRATTERIS,
La Commune de LES AUXONS,
La Commune de MAMIROLLE,
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
La Commune de MEREY VIEILLEY,
La Commune de MISEREY-SALINES,
La Commune de MONTFAUCON,
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAY,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
La Commune de PUGEY,
La Commune de RANCENAY,
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
La Commune de ROSET FLUANS,
La Commune de SAINT-VIT,
La Commune de SAONE,
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLENAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TORPES,
La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMES ESSARTS,
La Commune de VENISE,
La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES LES PINS.

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°3 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal (14 voix POUR)

- **se prononce et approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

N° 2022-27 : Avis enquête publique RN 57

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à l'aménagement de la RN57 sur la section comprise entre les "Boulevards" et Beure en cours, la commune d'AMAGNEY émet (14 voix POUR) un **avis favorable** sur le projet présenté.

Il répond en effet aux différents enjeux du site complexe dans lequel il s'inscrit en améliorant les conditions de circulation sur la RN57 tout en prenant en compte les déplacements alternatifs à la voiture individuelle que sont les modes actifs et les transports collectifs. En reliant les deux sections déjà aménagées respectivement en 2003 (voie des Montboucons) et 2011 (voie des Mercureaux), ce projet améliorera nettement la sécurité des usagers sur cet axe majeur de l'agglomération et les conditions d'intervention des services d'exploitation routière et de secours, et permettra de désengorger les voiries des quartiers riverains du projet qui servent d'itinéraire d'évitement.

Les délibérations prises par les communes devront être adressées à la commission d'enquête par mail à l'adresse suivante :

pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr

N° 2022- 28 : AC Investissement et Fonds de concours : neutralisation de l'amortissement

Monsieur Le Maire rappelle que l'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement et que le choix d'une neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement peut être fait chaque année lors du vote du Budget Primitif.

Compte tenu de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 14 voix POUR au titre de l'exercice 2022, la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement du budget principal.

N° 2022-29 : TCFE : reversement par le SYDED d'une fraction de la taxe

Le comité syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reversement à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), une fraction égale à 25% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivantes.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide (14 voix POUR) :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune d'une fraction égale à 25% du montant de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2022-30 : Exonération Taxe aménagement pour serres de jardin

L'article 111 de la loi de finances pour 2022 étend l'exonération facultative de taxe d'aménagement prévue par [l'article L 331-9, 8° du Code de l'urbanisme](#) portant sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable aux serres de jardin d'une **surface inférieure ou égale à 20 m²** destinées à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable.

Cela a pour conséquence que cette liste de locaux ne peut être modifiée par une commune qui aurait décidé de ne pas y faire figurer les serres de jardin. Les communes ne peuvent pas modifier une liste homogène fixée par le législateur. Dès lors, si une commune a décidé d'exonérer les abris de jardin, elle exonère automatiquement les serres de jardin qui relèvent de la même catégorie. Inversement, si une commune ne veut pas exonérer les serres de jardin elle se prive de la possibilité d'exonérer les autres locaux de cette catégorie, tels que les abris de jardin.

Toutefois, comme il s'agit d'une exonération facultative, elle ne s'applique que sur délibération des conseils et organes délibérants compétents des collectivités bénéficiaires, pour la part qui leur revient. Ces délibérations doivent être prises avant le 30 novembre pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (1 abstention et 13 voix POUR) de ne pas exonérer de la taxe aménagement les serres de jardin.

N° 2022-31 : Bibliothèque : achat mobilier et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération du 15 novembre 2021 actant la création d'une bibliothèque municipale et l'achat du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque
- La délibération prise le 28 février 2022 pour l'achat de l'ordinateur, du logiciel, du paramétrage, de la douchette USB, de la formation des bénévoles et de 1 000 codes-barres pour un montant total de 2 186.50 € HT soit 2 499.80 € TTC.

Considérant que la nouvelle bibliothèque municipale a besoin d'un nouvel équipement en mobilier pour compléter celui déjà en place, la commune sollicite l'aide financière du département du Doubs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (14 voix pour) :

- Accepte l'achat du mobilier qui s'élève à 5 261.59 € HT soit 6 313.91 € TTC.
- Sollicite une aide financière à hauteur de 30% des dépenses HT auprès du département du Doubs
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à ce projet
- Accepte de financer ce projet et se prononce sur le plan de financement suivant : Fonds libres = 4 735.91 €, Subventions = 1 578 €
- S'engage à réaliser l'achat dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Le crédit sera inscrit au budget primitif 2022 au compte 2184.

N° 2022-32 : Poteaux incendie : contrôles périodiques

Le Maire rappelle au conseil municipal que la défense incendie est une compétence communale en vertu de l'article L 2213-32 du C.G.C.T. qui spécifie que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ».

Il en résulte que toutes les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont des dépenses obligatoires de la commune (articles L 2321.2 et L 2225-3 du C.G.C.T.)

Il présente au conseil municipal la convention proposée par VEOLIA EAU et les conditions :

- La visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable, le cas échéant en compagnie d'un délégué des services d'incendie et d'un représentant de la commune. Tarif proposé : **39 euros HT par prise d'incendie**
A titre indicatif, au 1er mars 2022, et selon les informations qui ont été fournies au Prestataire, le nombre des prises d'incendie s'élève à **15**.
- Le contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie ;
- Les opérations de graissage, remplacement de chaînettes et bouchons lors des visites annuelles
- L'établissement d'un compte-rendu de visite. Tarif proposé : **150 euros HT par an**
- L'établissement d'un devis chiffré de travaux de remise en état.

La rémunération du Prestataire variera en fonction de l'équipement ultérieur de la Collectivité et proportionnellement au nombre de prises d'incendie.

Le Prestataire signalera à la Collectivité, lors de son intervention annuelle, les ajouts ou suppressions éventuels de prises d'incendie par rapport à cet état quantitatif initial.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide (14 voix POUR) :

- De confier la vérification périodique des poteaux incendie à VEOLIA EAU qui sera matérialisé par la signature d'une convention et suivant les conditions énumérées précédemment
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention avec VEOLIA EAU et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette prestation.

N° 2022-33 : Installations électriques : vérification conformité

Le Maire informe que, pour répondre à l'obligation de vérification périodique prévue par l'article R. 4226-16 du Code du Travail, il y a lieu de souscrire un contrat auprès d'un organisme accrédité par COFRAC Inspection (comité français d'accréditation) pour la vérification périodique des installations électriques de la mairie, de l'école primaire et maternelle et du stade de foot.

Cette disposition permet de vérifier le maintien en état de conformité des installations électriques. Cette vérification est réalisée afin d'identifier les non-conformités susceptibles de nuire à la sécurité des personnes et d'affecter la qualité des équipements et des bâtiments.

A l'issue des vérifications, un rapport est transmis à la commune. Ce document précise les non-conformités détectées qui devront être traitées afin de maintenir le niveau de sécurité. Une mise à jour complète de l'ensemble des renseignements descriptifs sera effectuée tous les quatre ans ; elle donnera lieu à un rapport, dit « quadriennal ».

Une offre de l'APAVE est présentée aux membres présents :

Prestations :

Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT

RVRE ERP – Vérification réglementaire – article GE10 règlement de sécurité

Vérification périodique conduite comme une initiale

VP Rapport Quadriennal – Fourniture du rapport complet ERT

Périodicité des visites : annuelle

Montant annuel total : 430 € HT soit 516 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide (14 voix POUR) :

- De confier la vérification périodique des installations électriques à l'APAVE suivant les conditions énumérées précédemment.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis avec l'APAVE ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette prestation.

N° 2022-34 : Equipements sportifs : contrôles périodiques

Le Maire, informe que pour assurer la sécurité des personnes une vérification périodique est nécessaire pour les installations sportives en exploitation sur la commune d'Amagney.

Une offre de l'APAVE est présentée aux membres présents :

Prestations :

Vérification périodique des équipements sportifs contrôle principal examen visuel :

- Terrain de foot : 4 cages de foot
- Citypark mairie : 3 paniers de basket + 2 buts de foot

Périodicité des visites : annuelle

Montant annuel total :

Année avec essai mécanique : 375 € HT soit 450 € TTC

Année sans essai mécanique : 200 € HT soit 240 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide (14 voix POUR) :

- De confier la vérification périodique des équipements sportifs à l'APAVE suivant les conditions énumérées précédemment.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis avec l'APAVE ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette prestation.

N° 2022-35 : Aires de jeux : contrôles périodiques

Le Maire informe que pour assurer la sécurité des enfants une vérification périodique est nécessaire pour les installations en exploitation sur la commune d'Amagney.

Une offre de l'APAVE est présentée aux membres présents :

Prestations :

Vérification périodique des aires de jeux

Périodicité des visites : annuelle

Montant annuel total : 150 € HT soit 180 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide (14 voix POUR) :

- De confier la vérification périodique des aires de jeux à l'APAVE suivant les conditions énumérées précédemment.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis avec l'APAVE ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette prestation.

N° 2022-36 : Cartes avantages jeunes

Comme en 2021, le Centre Infos jeunes de Bourgogne Franche-Comté propose de mettre à disposition des communes le dispositif «e-CARTE AVANTAGES JEUNES».

La e-Carte Avantages Jeunes, proposée aux moins de 30 ans, propose plus de 3200 réductions et gratuités valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services ou de la vie quotidienne.

Trois possibilités sont offertes aux communes qui souhaitent favoriser l'accès des jeunes à la carte Avantages Jeunes 2022-2023 :

- **Devenir point de vente classique** : les e-Cartes sont facturées 8 € l'unité et la commune les facture 8 € l'unité aux jeunes dans le respect des critères établis par le centre Infos Jeunes de Bourgogne Franche-Comté
- **Offrir la e-Carte Avantages Jeunes** : les e-Cartes sont facturées 7 € l'unité et la commune les offre aux jeunes de moins de 30 ans de la commune.
- **Prendre en charge une partie du prix de vente de la e-Carte** : les e-Cartes sont facturées 7€ l'unité et la commune les revend 6 € maximum aux jeunes de moins de 30 ans de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident, (14 voix POUR) :

- D'offrir la e-Carte Avantages Jeunes aux enfants de la commune d'Amagney âgés de 12 à 18 ans sur l'année civile 2022.

Une demande de pré-inscription est à faire en mairie avant le 13 mai 2022 pour recenser le nombre de e-Cartes à commander.

Les e-Cartes Avantages Jeunes seront livrées entre le 18 août et le 9 septembre 2022.

N° 2022-37 : Périscolaire : renouvellement convention avec Les Francas

La Commune d'Amagney, dans l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'enfance, a confié aux Francas du Doubs une mission de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et des mercredis (plan Mercredis) de la Commune, avec restauration.

Le délégataire assure la gestion continue du service, dans le respect de la réglementation, des droits et de la sécurité des enfants, des familles et des tiers, des biens et des locaux mis à disposition, dans une parfaite transparence technique et financière.

L'animation de l'accueil périscolaire, extrascolaire (vacances scolaires) et du mercredi au sein de la commune se réalise selon les modalités suivantes :

- Organiser et animer les activités périscolaires, extrascolaires et du mercredi
- Assurer le recrutement de l'équipe d'animation selon la législation en vigueur
- Fournir le matériel pédagogique nécessaire aux activités
- Assurer l'administration et la gestion de l'accueil conformément aux dispositions légales et encadrer et former le personnel
- Proposer, dans le respect de tous les textes de loi en vigueur tant en matière de réglementation que de qualifications, des accueils pour vivre et grandir ensemble dans les locaux mis à disposition par la commune d'Amagney.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix POUR :

- APPROUVE le choix de confier à l'association LES FRANCAS du Doubs, la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires, extrascolaires et des mercredis de la commune
- APPROUVE la convention avec l'association LES FRANCAS du Doubs, conformément au document joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer La convention d'objectifs et de moyens avec l'association LES FRANCAS du Doubs, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant
- AUTORISE l'inscription des crédits budgétaires

Informations diverses :

- Réunion chats errants : compte rendu

Une réunion publique a eu lieu le mercredi 30 mars 2022 à 18h30. 16 personnes étaient présentes. Chacune d'elles a fait part de ses problèmes concernant les chats errants. La stérilisation reste la meilleure solution pour remédier à la prolifération. Des photos des chats non identifiés seront prises. Une campagne d'information sera faite via les prochaines brèves.

- SEEB : compte rendu
Monsieur CLERC Jean-Michel fait un compte-rendu de la réunion SEEB du 24 mars 2022.
La participation de la commune d'Amagney au SEEB est de 1€/habitant (940 habitants), à cela s'ajoute une part fixe de 100€.
Pour l'école de musique, dont les cours se font à l'école de Vaire, (8 élèves inscrits) la participation communale est de 1.6€/habitant soit un total de 1 504 €
Le coût du Relais Petite Enfance, lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des assistantes maternelles, (6 assistantes maternelles à Amagney) est de 967.65€
- Jury d'assises : tirage au sort le 6 mai 2022
Un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assise.
Ce tirage au sort aura lieu le vendredi 6 mai 2022 à Besançon.

Le Maire clôt la séance à 22h40.